

Des usages en partage : quels enjeux ? quelles attentes ?

Animateur : Luc LANGERON *
Co-animatrice : Françoise BOUROULET **

***Convoitée par les uns,
défendue par les autres
ou tout simplement
utilisée sans le savoir,
chacun revendique
sa part de la forêt ...***

Introduction

L'objectif du groupe des « *Usages en partage : quels enjeux ? quelles attentes ?* » a été de faire le point sur les usages en forêt, sur les confrontations entre usages, d'analyser les attentes des usagers et les offres de services qui s'expriment et se combinent au sein des espaces naturels méditerranéens, et qui "impactent" et orientent leurs devenirs. Les voies et les moyens à mettre en œuvre dans la perspective du développement durable ont été discutés.

1. Préambule sur la typologie des différents usagers

Traditionnellement, les usagers de la forêt sont : les exploitants forestiers, les agriculteurs et les bergers, les chasseurs, et divers cueilleurs. Ils ont un impact de gestionnaires en travaillant dans le territoire, qu'ils fréquentent en *nappe*.

De nouveaux usagers ont émergé récemment, qu'ils soient fédérés auprès d'une association ou qu'ils agissent individuellement, ou au nom d'une institution nouvelle. Ils fréquentent les espaces naturels de

* Institut pour la protection et la valorisation
de la forêt méditerranéenne
** Forêt Méditerranéenne

façon *ponctuelle ou linéaire*. Leur usage concerne des activités institutionnelles, sportives, ludiques ou culturelles.

Il existe également une demande sociale de la part de personnes qui ne fréquentent pas ou n'utilisent pas directement la forêt, pour la préservation des paysages et de la biodiversité ou pour les rôles physico-chimiques de la forêt (épuration des eaux, production d'oxygène...), un usage "*virtuel*" en quelque sorte.

De plus en plus d'usages cohabitent ou se superposent. Comment peut-on initier une gestion partenariale de ces différents usages ?

2. Les usages et les acteurs

Cet atelier a tenté d'établir un état des lieux des différents usages en forêt méditerranéenne et des enjeux qui en découlent. Il s'est déroulé sous la forme d'une table ronde avec huit invités représentant différents usages en forêt, la salle intervenant de façon interactive. Le thème du débat a porté sur la nature des confrontations, anciennes et récentes, entre les différents usages.

Parmi les invités présents figuraient :

- Pascal Thavaud du Centre d'études et de réalisations pastorales Alpes Méditerranée (CERPAM) ;

- Patrick le Meignen, Directeur de l'Agence interdépartementale de l'Office national des forêts, Bouches-du-Rhône et Vaucluse ;

- Daniel Quilici, président du Centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRPF) et Vice-président du Syndicat des propriétaires forestiers des Bouches-du-Rhône ;

- Paul Busti, Président du Comité régional de randonnée pédestre et du Comité départemental de randonnée pédestre des Bouches-du-Rhône ;

- Jean-Claude Ricci, Directeur de l'Institut méditerranéen du patrimoine cynégétique et faunistique (IMPCF) ;

- Bertrand Ader, membre de l'Union régionale vie et nature (URVN) et de l'Union départementale vie et nature du Var ;

- M. Cazzulo, trésorier général du Comité régional de cyclisme Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- Rémy Roseau, propriétaire privé et membre du réseau Forestour.

Les conflits anciens et leur évolution

Il y a 20 ans, un conflit d'usage éclatait entre deux catégories d'acteurs présents simultanément sur un même territoire : les bergers et les forestiers. Ces conflits violents existaient déjà au XIX^e siècle, où des lois très restrictives devaient enrayer le surpâturage. Depuis, les deux parties ont appris à s'écouter pour mieux se comprendre et élaborer des projets communs, instituant un système de médiation au travers des institutions qui les représentent (CERPAM, ONF, CRPF...). Les actions de sylviculture méditerranéenne ont beaucoup évolué, conjointement avec les pratiques pastorales qui se sont modifiées en profondeur. Elles ne s'opposent plus mais se complètent, comme le montre le document réalisé par le CERPAM et qui s'intitule « *Débroussailler autrement... avec les troupeaux* » !

Un vrai partenariat peut se mettre en place pour trouver des solutions durables. On peut citer deux exemples de projets de restauration de terrains incendiés sur les massifs de l'Etoile/Garlaban et le massif des Alpilles. Dans la perspective du traitement de l'interface ville-milieu naturel et pour permettre une certaine diversité biologique en ouvrant les milieux, le sylvopastoralisme a été retenu comme une pratique majeure d'aménagement de la forêt. Des freins (techniques, culturels, administratifs...) peuvent persister : la mairie de Nîmes a mis plus de dix ans pour mettre en place un troupeau de vaches camargaises sur des terrains communaux ! C'est un travail de longue haleine qui modifie les mentalités et les pratiques de l'ensemble des usagers concernés.

Il y a donc une réelle compatibilité de la pratique de l'élevage avec la pérennité de la forêt. Cela est vrai également pour les pratiques de chasse : les Fédérations de chasseurs travaillent étroitement avec le CERPAM, l'Institut méditerranéen du patrimoine cynégétique et faunistique et les gestionnaires des forêts. Leurs projets communs visent à préserver le système sylvopastoral-cynégétique. Un apprentissage collectif s'est opéré entre ces différents acteurs, qui travaillent maintenant en étroite syner-

gie, pour façonner le territoire ensemble et prévoir des équipements et aménagements communs (points d'eau...). Les pastoralistes ont imaginé de nouveaux itinéraires techniques qui leur permettent de concilier leur pratique avec la chasse au petit gibier dans des milieux ouverts.

Il reste encore à considérer le conflit que génère la chasse au sanglier, qui est collective (battues), et pour laquelle il n'y a pas d'anticipation sur le parcours, et qui s'accommode d'espaces fermés, non compatibles avec la pratique pastorale. Actuellement, s'opposent deux catégories de chasseurs : ceux de la commune avec lesquels des accords tacites ont lieu, et les chasseurs non résidents, souvent citadins, qui méconnaissent l'espace naturel et qui ont des préjugés sur les autres activités considérées comme concurrentes.

On constate actuellement que la nature des confrontations entre usagers a changé. On assiste à l'émergence de nouveaux conflits, souvent latents et imprévus, avec des interlocuteurs mal identifiés : soit des usagers nouvellement apparus (par leur pratique ou par leur déconnection au milieu naturel), soit des usagers non organisés (non fédérés), soit des institutionnels qui présentent des conflits de compétences.

Les conflits actuels

Pour les gestionnaires des forêts publiques, les principales difficultés résident dans :

- la gestion des forêts péri-urbaines caractérisées par une fréquentation de masse (on parle volontiers de « sur-fréquentation »),

- la gestion des manifestations de masse : raids, rallyes, trophées, courses d'orientation ou de VTT, sans parler des rave-parties qui ont pu réunir jusqu'à 15 000 personnes sur un même site communal géré par la mairie de Nîmes ! Ces « loisirs de masse » ont un impact environnemental, très fort localement. En général, les clubs de loisirs qui organisent de telles manifestations demandent l'autorisation aux élus qui ne refusent que rarement l'accès à leurs forêts : les organisateurs ont à leur charge le balisage du parcours, le ramassage des ordures... Mais les manifestations de masse sont un réel souci pour le gestionnaire.

Alors que propriétaires privés et publics



Photo 1 :
Les participants
à la table ronde.
Photo D.A.

reconnaissent volontiers les multiples fonctions de la forêt méditerranéenne (fonctions patrimoniale, économique, environnementale, sociale...), ils subissent de plus en plus une fréquentation massive et anarchique qui peut leur devenir insupportable. Mais quelle est alors la limite du « supportable » ?

Les propriétaires privés, qui représentent plus de 70% de la surface forestière en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, vont plus loin en revendiquant un réel respect de la part de tous les usagers et souhaitent organiser, voire réglementer, la fonction sociale de la forêt. Leur voix s'est faite entendre de manière très forte lors de notre débat. Ils estiment qu'ils sont souvent en dehors des processus de concertation et de décision, en ce qui concerne des activités traditionnelles comme la transhumance pastorale, mais aussi lors de la mise en place de nouvelles politiques territoriales, de type Natura 2000... Les propriétaires privés veulent être considérés à part entière comme des partenaires incontournables de projets d'aménagement du territoire. Ils s'inquiètent de l'augmentation régulière de la démographie en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du fait que l'ensemble des usagers tendent à considérer la forêt comme un bien commun.

A l'extrême, certains vont jusqu'à estimer être les uniques acteurs de la forêt, légitimes car détenteurs de la propriété (foncière). Ceux-ci s'opposent à tous les autres acteurs : usagers traditionnels, usagers de pratiques sportives ou culturelles en forêt, usagers en

groupes (scolaires, retraités), institutionnels, associatifs... Il y a parfois une perte importante de lien entre le citoyen et ses racines rurales, qui explique une déresponsabilisation de certains usagers.

Les propriétaires privés expriment ainsi leur « ras le bol » face au touriste ou au citoyen qui ne connaît pas la forêt, qui détruit et qui ne considère pas la forêt comme un milieu vivant. Des difficultés ont été signalées lors de pratiques avec des motos vertes et des véhicules 4x4. D'après le témoignage du Conseil général du Var, certains clubs ont refusé de prendre contact avec les propriétaires forestiers, préférant une pratique sauvage, incontrôlée, en se sentant les maîtres sur les territoires qu'ils traversaient. On sent poindre une crise de confiance envers tous ceux qui ne respectent pas la forêt privée et une revendication très forte de la part des propriétaires privés pour la défense de leur propriété et pour leur reconnaissance comme acteur fondamental du territoire rural et forestier.

Certains propriétaires forestiers, parmi ceux qui sont résidents, souhaitent conserver des espaces « vraiment naturels » à l'abri de la fréquentation humaine. Beaucoup d'acteurs de la forêt s'accordent sur leur souhait de ne pas trop équiper la forêt, de ne pas trop l'artificialiser, sauf dans certaines zones comme les forêts péri-urbaines, les parcs de loisirs...

Il a été rappelé dans le débat que, de tous temps, l'homme a façonné la forêt en région méditerranéenne et qu'il n'est pas certain non plus que les espaces soient plus artificialisés de nos jours, quand on sait qu'ils étaient beaucoup plus exploités au début du XX^e siècle.

Certains associatifs souhaitent la restauration d'une forêt « naturelle », pour elle-même, d'une forêt qui ne soit pas l'objet d'enjeux humains.

Le gestionnaire des forêts publiques propose d'une part, de canaliser la fréquentation selon le type de pratiques et selon les enjeux (proximité d'un centre urbain...), notamment par la création de points de fixation, et d'autre part, de préserver certaines zones d'une forte fréquentation humaine en créant des « îlots de vieillissement » au sein desquels il intervient de façon minimale. De telles expériences ont été mises en place dans certaines forêts péri-urbaines du pourtour parisien.

La perception du niveau de « naturalité » du milieu est très variable d'un acteur à l'autre. Pour les urbanistes, la nouvelle loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain prône de ne plus « gaspiller », par une urbanisation effrénée, l'espace naturel considéré comme sensible (à l'incendie notamment). La forêt apparaît comme un élément structurant, constitutif de la ville, notamment aux zones d'interface.

Le représentant de F.N.E. (France Nature Environnement) et de l'U.R.V.N. Provence-Alpes-Côte d'Azur rappelle les fonctions écologiques fondamentales de la forêt : épuration des eaux, production d'oxygène et stockage du carbone, ressource pour une énergie renouvelable, protection contre l'érosion, source de biodiversité... Il souligne l'explosion des populations de grands gibiers (cervidés) et la nécessité de prélèvements efficaces de la part des chasseurs et des prédateurs naturels.

Les différents acteurs de la forêt peuvent bénéficier de lieux de communication et de concertation dans la perspective d'élaborer des projets communs, à une échelle cohérente (massif forestier par exemple). Une telle démarche nécessite pour réussir des actions de médiation active. Les maîtres mots qui reviennent régulièrement sont : tolérance, respect de la loi et civilité, au sein d'un groupe d'usagers ainsi que vis-à-vis des autres groupes d'usagers.

La légitimité d'un usage

La question de la légitimité d'un usage est revenue de façon récurrente dans le débat. Qu'est-ce qui fait la légitimité ? Est-ce le nombre de pratiquants ? Jusqu'à quel point y a-t-il dérangement ou perturbation de l'espace naturel ? Une pratique est-elle légitimée par le fait que l'acteur contribue à la gestion de l'espace (comme dans le cas des chasseurs et des bergers) ? Ou l'usage est-il légitime dès lors que les usagers consommateurs d'espace sont propriétaires (cas de la revendication des propriétaires privés), ou que les usagers paient en tant que contribuables ?

Pour les chasseurs, la forêt est un espace de production de faune sauvage. Leur pratique a un caractère économique, environnemental et social. C'est un groupe d'usagers

qui est bien organisé depuis longtemps, « lisible » et repérable.

Le chasseur s'estime être un usager légitime d'abord parce que sa pratique est ancienne, mais surtout parce qu'il s'acquitte d'une licence. Or l'acquisition d'un droit de chasse nécessite de faire une démarche administrative, de payer, d'être informé sur ses droits et devoirs et donc d'adhérer au code de « bonne conduite » proposé par la structure qui fédère. Il est sensibilisé à la protection des espèces et des milieux naturels et à l'aménagement de la forêt. Des Groupements d'Intérêt Cynégétique se mettent en place, à l'instar du groupement récemment créé sur le Grand Site de Sainte-Victoire.

Pour les écologues, la légitimité des prédateurs naturels est incontestable, et contribue à l'équilibre de la vie sauvage en milieu naturel.

Les randonneurs représentent plus de 20 000 licenciés à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRP) en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui apparaît comme la première région de France avec 295 clubs. Ces clubs fédérés sont regroupés autour de valeurs reconnues par tous, reprises dans une charte fédérale, basée en particulier sur la préservation des milieux traversés, donc bien sûr la forêt. A cette fin, tout en prônant l'accessibilité à tous dans la nature, comme dans l'environnement urbain, elle préconise la disposition pour les pratiquants, d'un réseau d'itinéraires appropriés, permettant une « canalisation » de la fréquentation par le balisage des sentiers. Ce balisage est souvent exécuté par des bénévoles des associations, en particulier pour les GR (Sentier de Grande Randonnée) et les GRP (Sentier de Randonnée de Pays). On dénombre plus de 6000 baliseurs bénévoles en France dont 250 en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ce réseau est déterminé en concertation avec les diverses collectivités locales, les services de l'Etat ou les organismes concernés, en particulier les Conseils généraux pour le P.D.I.P.R. Les licenciés sont donc des personnes averties et responsables. Par contre, il est difficile d'appréhender le promeneur familial ou le randonneur non licencié, qui risque de méconnaître, pour un grand nombre, la fragilité du milieu naturel. Ces « inorganisés » représentent la très grande majorité des 21 millions de français qui pratiquent la balade ou la randonnée,

sans compter les randonneurs étrangers. Un effort d'information et de sensibilisation du public est absolument nécessaire.

Le Comité Régional de Cyclisme compte 5550 licenciés en Provence, dont 35% sont des pratiquants de VTT. Le VTTiste éprouve un plaisir personnel à sa pratique en forêt du fait de la variété des configurations des pistes empruntées, et souvent aussi pour le cadre dans lequel se déroule son activité sportive. Le VTTiste licencié est en général respectueux du terrain qu'il traverse car il est sensibilisé à la protection des milieux naturels. Un journal mensuel sert d'organe d'information et livre des messages, comme par exemple l'obligation pour les organisateurs de sorties de prendre contact avec les propriétaires privés.

Les pratiquants d'activités sportives de plein air sont-ils des usagers « plus légitimes » du fait qu'ils sont fédérés au sein d'organisations agréées par l'Etat ? Randonneurs et VTTistes licenciés ont des approches semblables car ils ont conscience de pratiquer leur activité chez un propriétaire (« d'être chez quelqu'un »), qu'ils respectent. Ils souhaitent diversifier leur pratique afin de « diluer » la fréquentation, tout en l'orientant.

Ils s'accordent à dire qu'un très grand effort d'information et de communication doit être réalisé en direction des personnes inorganisées, souvent ignorantes des enjeux multiples des espaces naturels qu'elles fréquentent.

La légitimité est liée à la notion de droit et de devoir, quelle que soit l'activité concernée. Par exemple, une convention pluriannuelle de pâturage fixe les droits et devoirs des propriétaires et des éleveurs (Voir modèle de convention de pâturage en sous-bois pour la défense de la forêt contre l'incendie – CER-PAM, p. 89).

La répartition des usages dans les espaces naturels et forestiers

Vers quelle répartition des usages en forêt s'oriente-t-on ? L'appropriation de l'espace peut se faire en partage ou en partition (cloisonnement des activités). Seules des concertations et des médiations locales, au cas par cas, permettront d'avancer sur ce point.

Deux possibilités extrêmes s'offrent aux chasseurs :

- acquérir des terrains par location auprès de propriétaires privés et fermer totalement l'accès au public,

- subir une réglementation contraignante comme l'interdiction de la chasse le mercredi.

C'est l'usage qui apporte des marques d'appropriation d'un territoire (par exemple l'installation de clôtures électriques). Le problème des clôtures est particulièrement prégnant dans les zones péri-urbaines, caractéristiques du littoral de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, alors que les espaces naturels sont nettement différenciés des espaces urbains en Languedoc-Roussillon.

L'exemple du site pilote d'Aurons (Bouches-du-Rhône) a été évoqué. Un partage équitable de l'espace s'est effectué et un code de bonne conduite est accepté par tous les usagers, qui peuvent effectuer leur pratique sans gêner les autres. Les postes à tir pour les chasseurs sont par exemple installés en dessous des chemins de passage pour les randonneurs et cyclistes. Ces derniers ne se sentent pas menacés par les tirs et ne dérangent pas le gibier.

Tous les acteurs s'accordent à privilégier à l'avenir une plus grande contractualisation avec les propriétaires privés. Il peut s'avérer économiquement intéressant de payer une location ou un droit d'usage chez un propriétaire privé plutôt que d'acquérir de nouveaux terrains avec des deniers publics. On risque d'assister dans les prochaines années à un bouleversement dans la gestion des espaces naturels et forestiers méditerranéens. Les fédérations d'usagers se rapprochent des syndicats de propriétaires privés. Des modèles de conventions de passage dans les forêts privées sont d'ores et déjà proposés par le CRPF, voir p. 91.

3. L'offre et la demande de biens et de services en forêt méditerranéenne

Après avoir, dans la partie précédente, considéré les usages et les acteurs d'un point de vue « sociologique », le groupe de travail a

dans un second temps considéré l'aspect « économique » des usages, en termes d'offre et de demande de biens et de services en forêt méditerranéenne.

La forêt apparaît de plus en plus comme un bien commun que s'approprient de nombreux acteurs, qui revendiquent un droit de regard sur cet espace. Dès lors, doit-on s'orienter vers une gestion « partagée » ? Comment cette gestion peut-elle s'intégrer dans les nouvelles politiques territoriales ?

L'offre

Un nombre croissant de propriétaires privés souhaitent ouvrir leurs propriétés pour une activité d'accueil du public, respectueuse de l'environnement. De nombreuses communes sont prêtes à permettre une pénétration « raisonnable » dans les massifs forestiers, notamment pour des pratiques sportives de « pleine nature » (VTT, randonnées, équitation, escalade...). L'exemple de la ville d'Aubagne, sur l'espace naturel de la Coueste et du bois de l'Espalères, en est une illustration (voir La Tournée, p. 101).

L'initiative générale du réseau Forestour (Forêt Réseau Tourisme) est originale en ce sens. Ce réseau propose une offre touristique en forêt, pour un tourisme vert « maîtrisé » par les acteurs locaux et basé sur la préservation de l'environnement. On peut citer l'initiative particulière d'un propriétaire forestier privé dans le Var, avec la mise en place d'un parc animalier et d'aventures, à vocation pédagogique indirecte (Voir encadré page suivante).

Les collectivités peuvent avoir un rôle de prestataires de services. C'est le cas des Conseils généraux, qui proposent, au travers des Comités départementaux de tourisme, un réseau de chemins pour une découverte en forêt par voie de randonnée pédestre ou équestre, dans le cadre de P.D.I.P.R. (Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée). La mise en place de tels projets locaux nécessitent une concertation avec les différents usagers et acteurs, dont les communes concernées. Plus de 90% des randonneurs se promènent « à la journée » et préfèrent des boucles locales de 3 ou 4 heures. Pour le moment, il n'y a que très peu de cas de conventions passées directement avec les propriétaires privés. Les chemins ruraux sont privilégiés.

(Voir interventions de K. Tramier p. 95, F. Dupuy et P. Revel, p. 98)

La demande

De nouvelles demandes en matière de services environnementaux émergent, qui sont souvent peu explicites. Nous tentons de mieux cerner les attentes des différents usagers, à travers le témoignage du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres du Languedoc-Roussillon. En fait, tous les usagers revendiquent une reconnaissance et une tranquillité dans leur pratique. Relativement peu de conflits sont observés entre les différentes catégories d'usagers. Mais, dans les attentes du public de loisir, il est difficile d'échapper au paradoxe de « plus d'équipements mais plus de naturel » également !

(Voir intervention de F. Dessales, p. 100)

La demande sociale doit être partagée par tous, et il apparaît très complexe de l'appréhender. Il faut la distinguer de la multitude des demandes collectivement portées par des groupes socio-professionnels différents. En vue de la construction d'une décision collective, des outils et des méthodes de co-opération, de concertation et de contractualisation doivent être développés, telles que ceux récemment préconisés par les dernières lois, par exemple par la Loi d'orientation forestière.

La confrontation entre l'offre et la demande

L'offre et la demande doivent se construire conjointement, afin de ne pas proposer une sur-offre sans demande (en investissant de manière inconsidérée sans répondre aux attentes des usagers), ou de ne pas répondre à la demande par une offre appropriée. Pour permettre à l'offre de se construire, il faut laisser la demande s'exprimer et l'analyser. Mais ne doit-on pas faire évoluer la demande également par des actions éducatives et pédagogiques ? Diversifier l'offre peut constituer un gisement d'emplois directs et indirects.

L'activité cycliste (VTT) est en plein essor et la pratique est encore inorganisée pour beaucoup de VTTistes. Pour répondre à ce besoin récent et qui s'amplifie rapidement,

L'exemple de l'aménagement d'un Parc forestier

Notre parc forestier a une superficie de 30 hectares de forêt méditerranéenne avec une belle forêt de cèdres de l'Atlas classée ZNIEFF.

Sur cette forêt nous avons ouvert un parc au public avec plusieurs activités :

* De la découverte nature avec des sentiers pédagogiques (botanique, aromatique, ornithologique, tinctorial), une petite ferme avec divers petits animaux de la basse-cour, des animaux sauvages (sangliers, daims) et domestiques (ânes de Provence, chèvres du Rove, baudet du Poitou) dans de grands parcs.

* De l'aventure dans les arbres avec des parcours progressifs qui vont de 1 mètre à 12 mètres de haut pour aller d'arbre en arbre (cèdres, chênes, pins) avec un équipement de sécurité, sur des passerelles, pont de singes, saut de Tarzan, poutres, tyroliennes montantes et descendantes.

Nous avons ouvert ce parc en mai 2000 et depuis nous avons une demande importante pour ces activités de pleine nature avec des particuliers, des écoles, des comités d'entreprises, des centres aérés etc.

Nous sommes une équipe de 6 permanents et nous arrivons à 10 personnes employées sur le parc en pleine saison, pour un nombre d'entrées d'environ 20 000 personnes/an.

Rémy Roseau

les Conseils généraux sont en train d'élaborer des itinéraires pilotes, qui seront labellisés par la Fédération Française de Cyclisme. Des plans départementaux du VTT vont se mettre en place dans le cadre de la loi sur les sports de pleine nature, dont les décrets sont en attente.

On ne reconnaît pas toujours la valeur marchande d'un usage, et pourtant, dans le cas du pastoralisme par exemple, l'usage permet une prévention face au risque d'incendie. Il a donc une action d'intérêt général sur le milieu : l'éleveur qui est un producteur de viande (et/ou de lait) ne doit-il pas être reconnu aussi comme un prestataire de services en forêt ? Beaucoup d'usages (élevage, chasse...) ont de la valeur, comme par exemple ceux qui ont pour action de maintenir et de préserver la biodiversité, de préserver la forêt contre les incendies... Mais il n'est pas toujours possible de rendre « marchands » les biens et services qui découlent de ces usages (et donc de leur donner un « prix »).

Tous les acteurs s'accordent à vouloir éviter le développement de groupes de pression

puissants (lobbies), afin de limiter des choix politiques arbitraires (on parlerait alors de « marché politique »). Les chasseurs sont plus particulièrement incriminés par de telles pratiques.

La plupart des acteurs de la forêt estiment que l'État se désengage progressivement du financement des projets d'aménagement, aux dépens des collectivités territoriales.

Il a été discuté de l'opportunité d'assimiler la forêt aux monuments historiques qui possèdent aussi une haute valeur patrimoniale et culturelle et qui sont d'intérêt général. Mais il faut éviter de figer un milieu vivant qui évolue. Le Conservatoire de la forêt méditerranéenne fait en quelque sorte office de Caisse des Monuments Historiques, mais, en fait, les fonds qu'il alloue sont majoritairement affectés à la défense des forêts contre les incendies.

Les propriétaires privés subissent le coût de gestion de leur forêt et craignent un surcoût du fait de l'ouverture de leur propriété pour l'accueil du public. En général, les propriétaires ne demandent pas de compensation financière lorsqu'ils sont sollicités pour un passage sur leur forêt dans le cadre d'un sentier de randonnée, et les cas de refus sont rares. Ceux qui offrent un service au sein de leur forêt ont la possibilité de le faire rémunérer soit directement par les usagers (restauration, logement, ticket d'entrée à un parc...) ou indirectement par une collectivité. La nouvelle Loi d'Orientation Forestière rend théoriquement possible la rémunération des services non marchands, dans le cadre de chartes forestières de territoire notamment.

Le problème de la sécurité des usagers (visiteurs) est un sujet qui taraude les propriétaires privés, qui sont obligés de souscrire une assurance « responsabilité civile » pour leur forêt. En cas de fréquentation « sauvage », par des usagers non organisés, les règles de droit privé sont sévères. Les propriétaires privés ont aussi le sentiment que plus ils équipent, plus ils aménagent et plus ils sécurisent leur forêt, plus leur responsabilité est engagée et plus ils s'attendent à ce que le risque d'accidents augmente. L'achat d'un ticket payant (pour l'entrée d'un parc d'aventures) auquel est adjoint un règlement intérieur dégage la responsabilité du propriétaire dans certains cas. Parfois, les Conseils généraux peuvent

prendre en charge la responsabilité civile et l'entretien à la place des propriétaires.

Les projets d'aménagement en forêt privée doivent rester un choix de gestion avant tout, et ce choix doit se réaliser en concertation avec les élus. En effet, les propriétaires ressentent la nécessité d'une écoute et d'un relais au niveau de la commune, pour faciliter les démarches qu'ils pourraient entreprendre.

Les propriétaires privés regrettent que les travaux des anciens, qui entretenaient les restanques par exemple, ne soient plus connus des usagers, ni même les actions actuelles ou la valeur patrimoniale de la forêt reconnues. Un effort d'éducation et d'information doit être apporté non seulement sur les aspects « découverte de la nature » mais aussi sur les aspects « économiques » de la forêt. Il apparaît nécessaire de recadrer les projets dans une démarche pédagogique.

Enfin, certains associatifs estiment que la nature n'est pas une « marchandise ». Le débat débouche inévitablement sur l'interrogation : pour ou contre une réglementation des activités et usages en forêt ? Jusqu'à quel point faut-il encadrer l'offre et la demande par la réglementation ? Tous les acteurs s'accordent à vouloir imposer des règles sévères dans les zones très sollicitées par une très forte fréquentation. Il est heureux que le nouveau contexte législatif, tout en prônant la concertation et la médiation, propose un cadre où tous les acteurs peuvent se retrouver et contractualiser !

4. La concertation et la médiation

Les nouvelles politiques territoriales (Natura 2000, pays, chartes forestières de territoire...) s'accordent à privilégier la concertation et la médiation.

La mise en place des documents d'objectifs et des plans d'action pour les sites pilotes Natura 2000 s'accompagne de la création d'un comité de pilotage réunissant tous les acteurs de la forêt concernés par la gestion du site : élus, propriétaires et gestionnaires, usagers, institutionnels, associatifs...

L'exemple du Plan local d'action concerté

(PLAC) en Lozère mis en place sur le Causse Méjean est intéressant. L'objectif premier est de maintenir ouvert un milieu de type pelouse sèche s'apparentant à une pelouse steppique, et donc de s'opposer à l'extension de la forêt sur les terres agricoles abandonnées. En concertation avec le Parc National des Cévennes, en association avec tous les acteurs dont les agriculteurs, les bergers et les propriétaires forestiers, le projet prévoit de préserver un paysage remarquable ainsi que la biodiversité de cette pelouse (espèces et habitats), en bâtissant un protocole sylvo-agro-pastoral, afin que les éleveurs (pour des produits viande ou lait) puissent à nouveau pratiquer des parcours diversifiés.

La tournée sur le massif de Sainte Victoire a montré, à travers l'exemple de la remise en culture d'une zone autrefois cultivée, l'intérêt du Syndicat mixte comme lieu de concertation et de médiation pour porter des projets en partenariat avec de multiples acteurs.

Chercher à se comprendre, trouver des intérêts communs, coopérer, développer la gestion contractuelle, agir dans la transparence, coordonner les différentes politiques publiques... sont quelques voies qui permettent à des projets de développement durable de voir le jour sur un territoire «légitime».

Les acteurs de la forêt, tous les usagers au sens large, ruraux ou citadins, ont le sentiment d'être au début d'une démarche collective, dans une phase d'apprentissage social. Il y a une réelle attente en terme de maîtrise de l'évolution des espaces naturels, car les acteurs ont conscience que ceux-ci correspondent à des territoires.

Mais que veut la société civile comme évolution ? Vers quel projet de société s'orientet-on pour la forêt ? Va-t-on vers une rupture ou vers une continuité par rapport aux anciens modèles de gestion de la forêt ? Les arguments de l'écologie scientifique ne suffisent plus pour arbitrer les choix d'aménagement, qui sont maintenant essentiellement des choix sociétaux.

La société civile doit s'exprimer, en vertu d'une réelle application d'une démocratie locale et participative. La voix des propriétaires forestiers doit se faire entendre. Des outils législatifs sont maintenant accessibles pour permettre la construction d'une décision collective pour le développement durable des espaces naturels et forestiers méditerranéens.

Conclusion

On le sait, un grand nombre de nos concitoyens apprécie la forêt pour le décor, l'espace « naturel », la liberté et le plaisir qu'elle procure. Tous s'accordent sur l'importance de ce patrimoine, très peu ont conscience des nécessités qui touchent à la conservation de la biodiversité et des sols, à la production de bois et à la protection des paysages.

Aujourd'hui la forêt se révèle être un objet culturel support de loisirs. Le promeneur, le chasseur ou le propriétaire recherchent au contact de la forêt, le calme et "l'authentique", l'intimité et le retour aux sources de la naturalité.

Sans que l'on puisse parler de véritable envahissement, la fréquentation des espaces naturels est le fait de populations déterminées, résidant en ville, appartenant aux couches les moins modestes et sans appartenance à un groupe, une association. Les conflits, rares au demeurant, ont souvent comme origine un différend entre usagers (lorsque par exemple un groupe s'approprie pour lui seul un espace), une décision d'un propriétaire (fermeture au public de sa propriété) ou une option de gestion (coupes d'éclaircie, sylvopastoralisme...).

Bref, face à la fragmentation des opinions, des pratiques et des usages et à la multiplicité des pouvoirs, il est parfois difficile de s'y retrouver.

A Foresterrannée, il fut donc question de confronter les avis, les actions menées et les enjeux sur la fréquentation et l'utilisation de la forêt pour tenter de bâtir un consensus.

A lire

- « Quelles forêts pour demain » par Hervé Brédif et Philippe Boudinot, Editions L'Harmattan, 2001
- Dossier spécial « Accès du public en forêt privée », revue *Forêts de France*, n°452, avril 2002
- "Fonctions de la forêt méditerranéenne et inventaire forestier " par Guy Benoit de Coignac, revue *Forêt Méditerranéenne* 2002
- Dossier "L'offre touristique en forêt privée" *Forêt Méditerranéenne*, Tome XXII, n°4, pp. 345 - 354, 2001.

Pour aboutir, nous nous sommes longuement posés la question de la légitimité des pratiques. De quel droit, au nom de qui, et pour quoi faire l'Homme (le propriétaire, le gestionnaire ou l'utilisateur) doit-il investir la forêt ? Quels sont les arguments qui permettent de juger du bon et du mauvais ? Dans quel sens l'action se légitime-t-elle et jusqu'où ?

L'ambition du groupe « des usages en partage » fut de tenter des réponses en réunissant les acteurs représentatifs. Un constat : ces questions nous concernent tous et pas seulement la sphère des scientifiques, techniciens, propriétaires et élus. Le citoyen doit trouver sa place et la tenir avec discernement, car il devrait être bien plus qu'un simple usager/consommateur.

Une chose est sûre à l'issue des débats, nous devons d'abord tenir compte des différentes logiques de territoires. En effet, les problèmes ne se posent pas de manière identique sur les îlots forestiers du littoral urbanisé et sur les contreforts de l'arrière pays en déprise agricole et forestière. Pour les premiers, les surfaces réduites soumises à une forte pression humaine et urbaine recouvrent des impératifs de conservation du patrimoine et du paysage, de l'accueil du public et de la D.F.C.I. Pour les seconds, la logique de développement local l'emporte. Il s'agit dès lors de concilier le développement de la filière bois, du pastoralisme et du tourisme.

Autre enseignement des débats : quelle que puisse être l'opinion sur le sujet, une certitude demeure : il est nécessaire d'agir. Mais sur quelles bases ? Contrarier certains accès aux massifs surfréquentés ? Ouvrir plus de lieux aménagés dans les espaces naturels ? Limiter le droit de chasse ? Multiplier les îlots de vieillissement ? Laisser seuls les propriétaires régler la question ? Faire payer pour accéder à la nature ? Autant de questions qui ne peuvent se régler qu'au cas par cas à l'échelle de territoires cohérents.

Pour parvenir à faire comprendre ces enjeux et faire accepter les mesures qui s'imposent, nous devons faire jouer pleinement la concertation. Même si nous ne demandons pas tous la même chose à la forêt, il y a pourtant des règles qui

s'imposent à nous. Il nous faut les accepter quitte à limiter nos pratiques. A l'école on apprend que la liberté individuelle n'est permise qu'en fonction des contraintes de la vie collective ! Le respect et le civisme furent maintes fois rappelés pour marteler que les difficultés ne peuvent se résoudre que par le droit et la règle mais que d'autres rapports entre les individus doivent voir le jour.

Un principe : la participation

Si le développement durable doit concilier l'environnement, l'économie et le social, il se fonde également sur un principe, que chaque individu puisse avoir accès à l'information relative à la forêt et avoir la possibilité de participer aux processus de prise de décision. Cette nouvelle culture de la concertation doit s'appuyer sur des ambitions pragmatiques : l'échange, le débat avec tous les acteurs. L'écoute des attentes et l'information la plus complète sur les choix collectivement acceptés. La promotion de la participation (civique) et cela dès l'origine des projets.

D'une façon générale, la résolution des conflits (latents ou déclarés) passe par la mise en place d'espaces de dialogues et de lieux où la médiation se vit au quotidien, où le respect de l'autre et du terrain prennent toutes leurs dimensions, où les interlocuteurs responsables se retrouvent.

Enfin un rappel : la gestion forestière n'est pas une fin en soi. Elle est l'outil au service d'un projet pour la forêt, l'outil pour un projet de société qui rassemble tous ceux qui partagent en commun des valeurs supérieures et qui respectent les droits bien compris des propriétaires et des usagers.

Nous sommes passés de la gestion de la forêt à la gestion de l'espace. Nous devons désormais repenser la place de la forêt et notamment son rapport à la ville. C'est peut-être là le défi majeur qu'il nous faut régler d'urgence pour vivre pleinement le développement durable.

L.L., F.B.